



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 19 OCTOBRE 2016

L'an deux mille seize, le 19 octobre, à 20h30, s'est réuni en séance publique le Conseil municipal de la ville de Fosses, légalement convoqué en date du 12 octobre, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

PRESENTS :

PIERRE BARROS, CHRISTOPHE LACOMBE, BLAISE ETHODET-NKAKE, FLORENCE LEBER, PATRICK MULLER, JEAN MARIE MAILLE, JEANICK SOLITUDE, DJAMILA AMGOUD, LOUIS ANGOT, AICHA BELOUNIS, MARIE CHRISTINE COUVERCELLE, PAULETTE DORRIERE, DOMINIQUE DUFUMIER, HUBERT EMMANUEL EMILE, NADINE GAMBIER, CLEMENT GOUVEIA, MICHEL NUNG, GILDAS QUIQUEMPOIS, NATACHA SEDDOH

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

LEONOR SERRE A JEAN MARIE MAILLE, HERMENEGILDO VIERA-LOPEZ A GILDAS QUIQUEMPOIS, ATIKA AZEDDOU A BLAISE ETHODET-NKAKE, JEAN CLAUDE DAVID A DJAMILA AMGOUD, FREDERIC DESCHAMPS A LOUIS ANGOT, CIANNA DIOCHOT A JEANICK SOLITUDE, JACQUELINE HAESINGER A PAULETTE DORRIERE, BOUCHRA SAADI A AICHA BELOUNIS, DOMINIQUE SABATHIER A NADINE GAMBIER

ABSENTS :

CHRISTOPHE CAUMARTIN

Marie-Christine COUVERCELLE est élu(e) secrétaire à l'unanimité.

Le compte rendu du Conseil municipal du 21 septembre 2016 est approuvé à l'unanimité après les demandes de modifications suivantes :

Michel Nung étant président de la FCPE demande qu'à la délibération n° 7 soit mentionné qu'il ne participait pas au vote.

Djamila Amgoud demande la modification du nom du propriétaire du café du centre-ville à savoir Monsieur SI MOHAMED Larbi et non SY Mohamed.

Le compte rendu du Conseil municipal du 21 septembre 2016 est adopté à l'unanimité.

Le Maire fait lecture des décisions prises entre les deux conseils.

QUESTION N°1 - DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET 2016

Intervention de Christophe LACOMBE :

Cinq évolutions justifient de recourir à une décision modificative :

- *la renégociation d'un prêt de la Caisse des dépôts générant une économie globale de 24 215,76€ en capital et intérêts sur le budget 2016 ;*

- *un solde global de recettes de fonctionnement inférieur de 144 526,20€ au budget primitif lié à une baisse de dotations provenant d'un reversement Fonds de Solidarité Région Ile de France plus faible que prévu et partiellement compensée par divers produits rétroactifs sur 2015 du département, de la CAF et de la MSA ;*
- *un redéploiement globalement excédentaire de 54 129,31€ par les Services techniques lié à des économies en dépenses de fonctionnement et d'investissement redéployées vers le fonctionnement en réparations sur bail voirie.*
- *des recettes de l'Education Nationale et des économies dont le SIRESCO sur exercices antérieurs pour un gain global de 26 075,10€.*
- *une meilleure bonification globale de 40 106,03€ de recettes d'investissement dont des subventions de l'Etat, du Conseil départemental et le FCTVA.*

Ces mouvements se traduisent sur les comptes de virement du fonctionnement à l'investissement à hauteur de -168 670,56€.

Enfin, divers redéploiements de compte à compte sans conséquence sur l'équilibre général du budget en fonctionnement en dépenses pour maintenance de radars, fêtes et cérémonies, réparations de sinistres bâtiments, réseaux et matériel roulant ; compensés en recettes notamment par des remboursements d'assurance.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les écritures de la délibération ci-dessous.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-1, L. 2311-1 à 3 ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu le budget primitif 2016 de la commune ;

Vu la décision modificative n°1 du budget 2016 de la commune ;

Considérant qu'il est nécessaire de recourir à une décision modificative en raison :

- De la renégociation d'un prêt de la Caisse des dépôts générant une économie globale de 24 215,76€ en capital et intérêts sur le Budget 2016 ;
- D'un solde global de recettes de fonctionnement inférieur de 144 526,20€ au budget primitif lié à une baisse de dotations provenant d'un reversement Fonds de solidarité région Ile de France plus faible que prévu et partiellement compensée par divers produits rétroactifs sur 2015 du département, de la CAF et de la MSA ;
- D'un redéploiement globalement excédentaire de 54 129,31€ par les Services techniques lié à des économies en dépenses de fonctionnement et d'investissement redéployées vers le fonctionnement en réparations sur bail voirie.
- Des recettes de l'Education nationale et des économies dont le SIRESCO sur exercices antérieurs pour un gain global de 26 075,10€.
- D'une meilleure bonification globale de 40 106,03€ de recettes d'investissement dont des subventions de l'Etat, du Conseil départemental et le FCTVA.
- De la traduction de ces mouvements sur les comptes de virement du fonctionnement à l'investissement à hauteur de -168 670,56€.
- De divers redéploiements de compte à compte sans conséquence sur l'équilibre général du budget en fonctionnement en dépenses pour maintenance de radars, fêtes et cérémonies, réparations de sinistres bâtiments, réseaux et matériel roulant ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'inscrire au BUDGET 2016 de la Commune les montants suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Fonction	Nature	Montant	Fonction	Nature	Montant
01	6681	- 1 075,00	01	73111	10 067,00
	023	- 168 670,56	01	7324	- 167 136,00
822	615231	86 794,22	01	7411	- 676,00
020	615221	5 193,60	01	74121	- 32 389,00
814	615232	1 359,63	01	74127	2 779,00
020	61551	1 939,30	213	745	2 808,00
020	61558	4 000,00	020	74712	6 230,80
020	6156	- 22 109,20	020	74718	26 709,20
112	6156	1 440,00	524	74718	- 5 000,00
524	6574	- 1 440,00	64	7473	3 680,00
020	6182	- 524,00	524	7478	3 450,00
01	627	2 500,00	64	7478	4 950,80
822	60633	- 7 590,80	020	758	1 438,34
04	6281	3 000,00	04	758	3 000,00
04	6042	528,00	251	758	13 205,76
021	6535	- 528,00	020	7788	19 923,53
024	6232	- 307,65			
04	6532	- 10 892,35			
04	6251	10 930,00			
04	6354	270,00			
01	66111	- 17 323,94			
01	66112	5 548,18			
824	6226	8 684,26	020	7718	8 684,26
01	673	62 112,33	01	773	62 112,33
TOTAL		- 36 161,98	TOTAL		- 36 161,98

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Fonction	Nature	Montant	Fonction	Nature	Montant
01	166	- 35 833,33	01	166	-36 908,33
01	166	- 1 075,00	01	1641	-1 075,00
01	1641	-14 940,00		021	- 168 670,56
213	2135	-41 533,70	01	10222	12 747,03
421	21312	-2 514,52	822	1321	- 36 000,00
411	2135	-2 545,60	020	1321	16 935,00
64	21318	-6 596,78	213	1321	44 174,00
820	2135	-2 652,37	822	1323	2 250,00
822	2151	-56 856,56			
020	2158	-2 000,00			
TOTAL		-166 547,86	TOTAL		-166 547,86

- **DECIDE** d'approuver les modifications apportées au BP 2016.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°2 - COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE (CRACL) 2015 PAR L'EPA PLAINE DE FRANCE, RELATIF AU TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT DE LA ZAC DE LA GARE

Intervention de Pierre BARROS :

La ZAC de la gare, créée par délibération municipale du 6 octobre 1998, porte sur le secteur gare ainsi que sur l'avenue Henri-Barbusse, liaison urbaine entre l'entrée de ville et le centre.

Le dossier de création de la ZAC a permis la définition d'un programme comprenant :

- la construction de 150 à 200 logements répartis en locatif et accession,
- la création de 5 à 8000 m² d'activités et de commerces,
- la restructuration de la gare routière,
- la création d'une place centrale offrant des places de stationnement et utilisée pour le marché hebdomadaire.

Une première étape de réalisation de ce programme a été conduite par la SEMINTER, société d'économie mixte qui a travaillé près de 20 ans sur un ensemble de projets notamment sur Fosses mais, vu son statut intercommunal, sur beaucoup de communes proches, désignée comme aménageur en 1999. Celle-ci a réalisé la place du marché, des locaux d'activités économiques et commerciales, des équipements publics de voirie et réseaux, ainsi que plusieurs ensembles de logements en accession à la propriété et en locatif social, 48 logements sociaux qui se situent entre le cinéma et la gare et une centaine de logements en accession à la propriété sur l'ancien terrain de Monsieur Delpirou qui était marchand de matériaux.

En 2007, suite à la liquidation de la SEMINTER, la ville de Fosses a lancé une consultation pour désigner un nouvel aménageur. Le groupement EPA Plaine de France que l'on connaît bien parce que c'est l'aménageur du centre-ville- SAREPA s'est vu confier, par délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2009, la fin de l'aménagement de la gare. Beaucoup de choses ont été faites mais il faut maintenant terminer l'opération.

Le projet prévoit :

- la requalification de l'entrée de ville,
- la construction de 2 nouveaux ensembles de logements sociaux,
- la poursuite du programme de développement économique et commercial.

Le coût de l'opération d'aménagement est évalué à 4,7 millions d'euros hors taxes dans le bilan actualisé. Le programme actuel prévoit :

- 6142 m² de surface plancher de logements sociaux, soit 80 logements sur la place de la Liberté et 11 logements sur l'avenue Henri-Barbusse, il s'agit de l'emplacement de l'ancien marché face à la pharmacie de monsieur Ethodet.
- 1935 m² de surface plancher de commerces et services en rez-de-chaussée des immeubles de logements sociaux et sur le lot entrée de ville.

Les principales dépenses de l'opération se répartissent comme suit :

Acquisitions foncières	2 149 910,00	45,5%
Frais d'études et divers	228 861,00	4,8%
Frais de gestion	338 548,00	7,2%
Travaux et honoraires (voiries, réseaux, démolitions, maîtrise d'oeuvre)	943 131,00	19,9%
Charges locatives et impôts	20 936,00	0,4%
Frais financiers	830 711,00	17,6%
Aléas	217 693,00	4,6%
Total	4 729 790,00	100,0%

Les principales recettes sont composées de :

Vente des charges foncières (droits à construire pour les logements sociaux et les activités économiques) et produits divers	2 250 714,00	47,6%
Participations (dont fonds de concours de la CARPF)	2 479 076,00	52,4%
Total	4 729 790,00	100,0%

Actualisation des dépenses et recettes

Entre 2014 et 2015, le bilan fait apparaître un écart de 43 764 €.

En dépenses, la hausse est principalement liée à une augmentation des coûts d'acquisitions foncières (+ 194 327 €HT), de travaux (+ 121 370 €HT) et par conséquent, de rémunération de l'aménageur (+ 103 270 € HT). Ces augmentations ont été principalement compensées par la baisse des budgets d'études et d'honoraires (- 63 409 €HT), des frais financiers (- 44 548 €HT) et des aléas (- 267 245 €HT), soit un **solde global de + 43 764 €HT**.

Cette augmentation globale des dépenses est totalement compensée par **une hausse des recettes de droits à construire de 43 764 €HT**.

Compte rendu des activités de l'EPA en 2015

➤ Foncier

L'Epa a notifié des offres en janvier et février 2015 pour les dossiers suivants :

- Acquisition de la parcelle AH 189 appartenant à l'ASL le Hameau, Association Syndical Libre qui gère les espaces collectifs du quartier pavillonnaire et collectif qui va de la rue Cugnot à la gare.
- Acquisition de la parcelle AH 190 (indivisions Droin-Wurm et Guigneux-Stoltz),
- Eviction de la société garage de la gare,
- Transfert de l'agence du crédit Lyonnais

et parallèlement a saisi le juge des expropriations.

Par ailleurs, une offre de transfert a été adressée au tabac de la gare qui l'a refusée, une proposition d'éviction a donc été notifiée en novembre 2015. A chaque fois qu'il y a un commerce, sauf pour le garage, une offre de transfert lui est adressée. Le tabac a préféré partir avec un chèque et c'est son droit.

➤ Architecte coordonnateur de la ZAC

L'agence BécARDMAP désignée architecte coordonnateur de la ZAC a travaillé sur une fiche de lots pour le lot Entrée de ville.

Elle a également assisté l'EPA pour le lancement d'un concours de conception-réalisation porté par la Chaumière Ile de France (groupe valophis) pour les lots Barbusse et Liberté. Ce concours a donné lieu à la désignation du groupement Laura Carducci architecte et de l'entreprise ZUB à l'automne 2015.

➤ Permis de construire

Des permis de construire ont été déposés en décembre 2015 pour les lots Liberté et Barbusse.

➤ Participations

Au 31 décembre 2015, la totalité des participations de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France a été versée, soit 650 000 € TTC et celle de la ville à hauteur de 1 358 524 € HT, soit 1 698 155 € TTC.

Perspectives

➤ **Prolongation de la concession d'aménagement**

L'avenant au traité de concession attribué à l'EPA / SAREPA prolongeait la durée de la concession de 8 années, soit jusqu'au 3 mars 2018. Compte tenu du planning de l'opération, il est proposé de prolonger de nouveau la durée d'un an et neuf mois, soit jusqu'au 3 décembre 2019. Cette prolongation est rendue nécessaire pour permettre l'arrivée à échéance de la garantie de parfait achèvement des derniers travaux dont l'échéance est prévue au dernier trimestre 2018. Cette prolongation doit faire l'objet d'un nouvel avenant à la concession, conformément aux dispositions de son article 4.

➤ **Foncier**

Le juge de l'expropriation a rendu un jugement sur le montant à régler aux propriétaires de la parcelle AH 190 en mai 2016.

La procédure de déclassement du parking de la ville a été engagée. Il s'agit du parking à proximité de l'arbre de la Liberté. L'acquisition par l'EPA de ce terrain est en cours.

Des accords amiables ont été trouvés avec le garage et le tabac de la gare qui ont libéré respectivement les lieux le 30 mars et le 16 mai 2016.

Le juge des expropriations s'est transporté sur les lieux de l'agence de crédit lyonnais et a constaté un accord sur les conditions de transfert, à l'exception du montant des indemnités accessoires, qui seront déterminées définitivement par le juge une fois que la cellule proposée sera construite. Le Crédit Lyonnais sera donc installé dans des locaux mieux adaptés.

➤ **Vente des droits à construire**

Les permis de construire pour les lots Liberté et Barbusse ont été approuvés en avril 2016.

Les actes de vente pour ces deux lots seront signés durant de dernier trimestre 2016.

Des négociations ont été engagées avec Monsieur Yeh, investisseur pour le lot entrée de ville, qui devraient aboutir à la signature d'une promesse de vente prochainement.

➤ **Travaux de viabilisation**

Les travaux d'enfouissement et de dévoiement de réseaux sont en cours et conduits par le groupement Filloux/Citeos.

Les travaux de désamiantage et démolition du tabac et garage sont également en cours et conduits par l'entreprise Eurodem.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1523-2 ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L.300-5 ;

Vu la délibération en date du 6 octobre 1998 approuvant le dossier de création de la zone d'aménagement concerté de la gare ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2009 portant désignation du groupement d'entreprises formé de l'Etablissement Public d'Aménagement Plaine de France et de la Société Anonyme d'HLM de la Région Parisienne en tant que concessionnaire chargé de la réalisation de la ZAC de la gare, et autorisant Monsieur le Maire à signer avec ce groupement d'entreprises le traité de concession relatif à cette ZAC et ses annexes ;

Vu la signature par les parties du traité de concession d'aménagement et ses annexes ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 janvier 2013 autorisant le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de concession d'aménagement de la ZAC de la Gare, modifiant l'article 16 de ce contrat ;

Vu l'avenant n°1 au contrat de concession, signé par les parties, qui porte à 2 162 562 € TTC la participation financière de la ville au titre de la remise des ouvrages destinés à entrer dans le patrimoine communal ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 juin 2014 autorisant le Maire à signer l'avenant n°2 au contrat de concession d'aménagement de la ZAC de la gare, modifiant la durée de la concession et les modalités de la participation financière de la ville en conséquence ;

Vu l'avenant n°2 au contrat de concession, signé par les parties, qui porte à 8 ans la durée de la concession et rééchelonne la participation financière de la ville jusqu'en 2017 ;

Considérant que les articles 17 et 18 du traité de concession de la ZAC de la gare établissent le contenu et les modalités d'approbation des comptes rendus annuels ;

Considérant que le CRACL de la ZAC de la gare produit un bilan prévisionnel en dépenses et en recettes, qui intègre des dépenses et des recettes foncières non encore consolidées ;

Considérant le compte rendu annuel à la collectivité établi par l'EPA Plaine de France au 31 décembre 2015 ;

Après avoir délibéré, DECIDE :

- **D'APPROUVER** le compte rendu annuel à la collectivité locale établi par l'EPA Plaine de France au 31 décembre 2015, relatif à la réalisation de la concession d'aménagement de la zone d'aménagement concerté de la gare.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°3 - AVENANT N°3 A LA CONCESSION D'AMENAGEMENT DE LA ZAC DE LA GARE

Intervention de Pierre BARROS :

L'opération d'aménagement de la ZAC de la gare a été confiée par traité de concession au groupement EPA / SAREPA par délibération du conseil municipal de Fosses du 16 décembre 2009.

Un avenant n° 1 au traité de concession, approuvé par le conseil municipal le 23 janvier 2013 et par le conseil d'administration de l'EPA Plaine de France le 22 mars 2013, a modifié la participation de la commune de Fosses.

L'avenant n° 2 approuvé par le conseil municipal du 18 juin 2014 et le conseil d'administration de l'EPA du 15 décembre 2015, a prolongé une première fois la durée de la concession d'aménagement de 6 à 8 ans, soit jusqu'au 3 mars 2018 et a modifié par conséquent l'échelonnement de la participation de la commune, ainsi que la rémunération de l'aménageur.

Compte tenu du planning prévisionnel de l'opération, il est aujourd'hui nécessaire de prolonger de nouveau la durée de la concession d'aménagement d'un an et neuf mois, soit jusqu'au 3 décembre 2019. L'échelonnement de la participation de la commune, ainsi que la rémunération de l'aménageur sont donc modifiés en conséquence. Toutefois, ces modifications n'ont aucun impact sur le montant total de la participation de la collectivité.

L'avenant n°3 au traité de concession prévoit donc :

- *la modification de l'article 4 - prolongation de la durée de la concession d'un an et neuf mois,*
- *la modification de l'article 16.4.1 - versement du solde de l'opération de 232 306 € TTC initialement prévu en 2017 ré-échelonné de la manière suivante : 117 435 € TTC en 2017 et 117 435 € TTC en 2018.*
- *la modification de l'article 20.2 – révision de la rémunération de l'aménageur à hauteur de 73 987 €, sans conséquence sur le montant total de la participation de la collectivité.*

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver les termes de l'avenant n° 3 au traité de concession de la ZAC de la gare et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à le signer.

Intervention de Blaise ETHODET:

Y a-t-il un processus de dédommagement pour le Crédit Lyonnais ou est-ce juste un transfert ?

Intervention de Pierre BARROS :

Il y a deux choses, le bâtiment dans lequel est le Crédit Lyonnais et l'activité du Crédit Lyonnais à l'intérieur de ce bâtiment. La négociation a été faite par rapport au bâtiment et est en cours par rapport à l'établissement bancaire. C'est un transfert. Ce n'est pas une éviction. Le Crédit Lyonnais ne souhaite pas quitter Fosses car cette banque gère quelques comptes assez importants et son chiffre d'affaires est assez conséquent. Elle le fait valoir dans le cadre de son transfert.

Intervention de Blaise ETHODET :

Nous avons parlé du pôle gare, de Barbusse. Est-ce que le terrain derrière le cinéma est concerné ?

Intervention de Pierre BARROS :

Je l'évoquais tout à l'heure. Il y a un tout petit foncier derrière le cinéma, le long des voies sur lequel il y a capacité à réaliser une opération. Nous sommes en discussion avec un investisseur sur la réalisation d'un petit bâtiment dédié à l'activité tertiaire avec des logements au-dessus.

Le terrain n'est pas très grand. Le projet n'est pas forcément facile car il est réellement en entrée de ville. Ce qui est intéressant et nous allons être très exigeant par rapport à l'investisseur, c'est que c'est quelque chose qui va se voir dès l'entrée dans la ville. Cela nous permettra de mieux qualifier l'arrière du cinéma, le garage.

J'ai aussi demandé aux dirigeants de la S.A. HLM Le Beauvaisisi qu'ils puissent inscrire au budget 2017 le nettoyage des façades de leur patrimoine car c'est vraiment très sale. Pour une entrée de ville, ce n'est pas très heureux.

On le voit sur le centre-ville, quand des bâtiments neufs arrivent, ce qu'il y a autour nécessite un rafraichissement.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1523-2 ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L.300-5 ;

Vu la délibération, en date du 6 octobre 1998, approuvant le dossier de création de la zone d'aménagement concerté de la gare ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2009 portant désignation du groupement d'entreprises formé de l'Etablissement public d'aménagement Plaine de France et de la Société anonyme d'HLM de la Région Parisienne en tant que concessionnaire chargé de la réalisation de la ZAC de la gare, et autorisant Monsieur le Maire à signer avec ce groupement d'entreprises le traité de concession relatif à cette ZAC et ses annexes ;

Vu la signature par les parties du traité de concession d'aménagement et ses annexes ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 janvier 2013 approuvant l'avenant n° 1 au traité de concession et modifiant la participation de la commune de Fosses ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 juin 2014 approuvant l'avenant n°2 au traité de concession dont l'objet était de revoir la date d'effet et la durée de la concession d'aménagement, d'une part et de préciser les modalités de la participation financière de la ville, tenant compte de cette prolongation, d'autre part ;

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger de nouveau la durée de la concession d'aménagement d'un an et neuf mois, soit jusqu'à 3 décembre 2019 ;

Considérant que l'échelonnement de la participation de la commune, ainsi que la rémunération de l'aménageur sont donc modifiés en conséquence mais que ces modifications n'ont aucun impact sur le montant total de la participation de la collectivité ;

Considérant l'avenant n°3 au traité de concession annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°3 au traité de concession d'aménagement de la ZAC de la gare.
- **AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°4 - ZAC CENTRE-VILLE - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DES EMPRISES DU DOMAINE PUBLIC CORRESPONDANT AU LOT PLACE ET AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UN ACTE DE VENTE ENTRE LA VILLE ET L'EPA

Intervention de Dominique DUFUMIER :

Par délibération du Conseil municipal en date du 27 février 2013, un accord de principe sur la désaffectation et le déclassement ultérieur des emprises foncières correspondant au lot Place a été adopté afin de permettre :

- *à l'EPA Plaine de France de signer une promesse de vente au bénéfice de Bouygues Immobilier et l'OPAC de l'Oise pour la vente du foncier correspondant à ce lot ;*
- *à la société Bouygues Immobilier et à l'OPAC de l'Oise, de lancer les études et procédures administratives préalablement au dépôt du dossier de permis de construire.*

L'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques soumet la sortie du domaine public à 2 étapes :

- *La désaffectation : le bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ;*
- *Le déclassement : le bien sortira du domaine public, seulement à compter de l'intervention de l'acte administratif (délibération) qui prononce le déclassement. Une désaffectation préalable est nécessaire.*

La désaffectation s'entend par le fait de ne plus rendre accessible le bien à l'usage du public. L'emprise du domaine public à désaffecter est donc rendue inaccessible au public par la pose de « clôtures ».

Conformément au Code de la voirie routière et notamment son article L 141-3 le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil municipal et ces délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable lorsque l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

C'est le cas des emprises du domaine public à déclasser correspondant au lot Place du centre-ville. Il n'est par conséquent pas nécessaire de prévoir une enquête publique préalable.

Le lot Place se situe en partie sur l'actuelle parcelle communale cadastrée AE n°819, domaine public qui entoure le centre commercial du plateau, en partie sur la parcelle AE n°729 sur laquelle est implanté le centre commercial et intègre une emprise à détacher du domaine public communal non cadastré, en lieu et place de l'entrée du parking du centre commercial.

Les emprises communales doivent préalablement à leur cession au bénéficiaire l'EPA Plaine de France être divisées, désaffectées et déclassées, ainsi :

- *une emprise de 1767 m² sera détachée de la parcelle cadastrée AE n°819 ;*
- *une emprise de 219 m² sera détachée du domaine public non cadastré.*

Ces emprises du domaine public sont aujourd'hui désaffectées car elles sont rendues inaccessibles au public par la pose de clôtures de chantier.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- **de constater et d'approuver** la désaffectation des emprises communales à détacher de la parcelle cadastrée AE n°819 et du domaine public non cadastré pour une surface globale de 1786 m² ;
- **de prononcer** le déclassement de ces emprises publiques communales ;
- **de prononcer** l'incorporation de celles-ci dans le domaine privé de la commune ;
- **de céder** ces emprises foncières d'une superficie de 1786 m² au bénéficiaire de l'EPA Plaine de France au prix fixé par la convention ANRU à 100,38 €/m², soit 179 278,68€.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer l'acte de vente et tous les documents nécessaires au transfert de propriété de cette emprise au bénéficiaire de l'EPA Plaine de France, aménageur.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-21 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment son article L.141-3 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la délibération du 20 février 2008 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention partenariale de mise en œuvre pour l'opération de renouvellement urbain du centre-ville ;

Vu la délibération en date du 28 mai 2008 approuvant le dossier de création de la zone d'aménagement concerté du centre-ville ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 janvier 2009 autorisant la signature de la concession d'aménagement avec l'Etablissement Public d'Aménagement (EPA) Plaine de France, cette concession ayant été notifiée le 6 mars 2009 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 janvier 2010 autorisant Monsieur le Maire à lancer les procédures de déclassement du domaine public dans le cadre de la ZAC du centre-ville

Vu la délibération en date du 2 juin 2010 approuvant le dossier de réalisation de la zone d'aménagement concerté du centre-ville ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 9 février 2011 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention partenariale réactualisée de mise en œuvre pour l'opération de renouvellement urbain ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 février 2013, donnant un accord de principe sur la désaffectation et le déclassement ultérieurs des emprises correspondant au futur lot Place, à extraire de la parcelle cadastrée AE n°819 et du domaine public non cadastré pour une superficie totale de 1786 m² ;

Vu l'avis de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'attestation du Maire en date du 28 septembre 2016 constatant la désaffectation des emprises du domaine public à déclasser, comprenant en partie la parcelle cadastrée AE n°819 et une partie du domaine public non cadastré ;

Considérant que l'emprise du domaine public communal située dans le périmètre de la ZAC et correspondant pour partie au lot Place, pour une surface globale de 1786 m², n'est plus affectée à l'usage public ;

Considérant que le projet de construction de logements en accession et en Prêt locatif social proposés par l'équipe promoteur-bailleur représentée par Bouygues Immobilier et l'OPAC de l'Oise dans le cadre de l'Opération de Rénovation Urbaine du centre-ville, sur le lot Place, nécessite la cession par la ville d'une emprise foncière de 1786 m² au bénéfice de l'EPA Plaine de France, aménageur de la ZAC du centre-ville ;

Considérant que l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière précise que les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable lorsque l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Considérant que les emprises du domaine public communal concernées par cette opération de construction, n'ont pas de fonction de desserte ni de circulation ;

Considérant que de ce fait le déclassement des emprises du domaine public communal formant le lot Place peut être prononcé par le Conseil municipal sans enquête publique préalable ;

Considérant que les emprises foncières correspondant au lot Place ne sont plus accessibles au public ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au déclassement de ces emprises du domaine public communal pour leur incorporation au domaine privé de la commune avant transfert à l'Etablissement Public d'Aménagement Plaine de France ;

Considérant que dans le CRACL approuvé par délibération du Conseil municipal du 28 novembre 2012, les parcelles à acquérir par l'aménageur auprès de la commune, représente une surface de 9304 m² pour un montant total de 933 947 € HT ;

Considérant que le prix du m² de terrain à céder par la ville à l'aménageur s'élève donc à : $933\,947 \text{ €} / 9304 = 100,38 \text{ €}$;

Considérant qu'il convient dès lors de procéder à la signature d'un acte notarié entre la commune et l'EPA Plaine de France pour la cession des emprises foncières à détacher de la parcelle cadastrée aujourd'hui AE n°819 pour 1567 m² et du domaine public non cadastré pour 219 m² correspondant au lot Place, soit une superficie totale de 1786 m², les frais d'acte étant à la charge de l'aménageur ;

Après en avoir délibéré,

- **CONSTATE ET APPROUVE** la désaffectation de l'emprise du domaine public communal comprenant en partie la parcelle cadastrée AE n°819 pour 1567 m² et le domaine public non cadastré pour une surface de 219 m².
- **PRONONCE** le déclassement du domaine public communal, des emprises désaffectées pour une superficie totale de 1786 m².
- **PRONONCE** l'incorporation de celles-ci dans le domaine privé de la Commune.
- **DECIDE** de céder ces emprises déclassées d'une superficie de 1786 m² à l'EPA Plaine de France au prix fixé par la convention ANRU à 100,38 €/m², soit 179 278,68€.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer l'acte de vente et tous les documents nécessaires au transfert de propriété entre la ville et l'EPA Plaine de France.
- **PRECISE** que cette recette sera inscrite au budget communal.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°5 - SAISINE DU PREFET POUR LE TRANSFERT D'OFFICE ET SANS INDEMNITE DES VOIRIES PRIVEES OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE DU QUARTIER DIT "DU PLATEAU", DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Intervention de Dominique DUFUMIER :

Pour rappel, la création du lotissement de jardins du Plateau date de 1945 ; ce dernier a été transformé en lotissement d'habitation par arrêté préfectoral en date du 8 septembre 1948.

Une procédure de classement initiée en 1967 à la demande de l'Assemblée Syndicale Autorisée du Plateau (ASA) n'avait pu aboutir.

Ces voies énoncées ci-après, dont le linéaire est estimé à 5200 m, sont entretenues par la commune de Fosses depuis plus de trente ans :

avenue Camille Laverdure (du carrefour avenue de la Haute Grève/ chemin de Senlis à la rue Nouvelle), rues de Survilliers, des Bosquets, des Tulipes, du Belvédère, du Bel Air, du Beau point, du Beau Séjour, du Beau Regard, du Panorama, du Beau Site, de Luzarches, Béranger, de Bellevue, du Plateau, du Beau Mont, du Plein Air, d'Europe, du Maréchal Foch, des Violettes, du Muguet, de la Colline, Mon Repos, des Vallées, des Mûres, du Buisson, des Bouleaux, des Myosotis, du Buisson Louis, de Senlis, de Chantilly, des Montils, du Portugal, d'Espagne, d'Italie, d'Angleterre, de Russie, de Pologne.

Parmi ce linéaire, la commune est propriétaire d'un certain nombre d'emprises éparses de voiries qu'elle a acquies par voie amiable au fil des ans.

A chaque fois qu'il y avait une déclaration d'intention d'aliéner et pour des petites parties, nous avons voté. Quelques voies sont publiques mais beaucoup sont privées. Nous pourrions attendre 40 ans pour arriver à clarifier les choses si nous n'engageons pas une procédure d'ensemble.

Aussi, pour clarifier le statut de ces voies et permettre à la commune de pouvoir intervenir sur ce réseau viaire en toute légitimité, il est nécessaire de les incorporer dans le domaine public communal.

Le Conseil municipal s'est donc prononcé favorablement sur le principe de classement desdites voies dans le domaine public communal par délibération en date du 25 novembre 2015 et la délibération avait été votée à l'unanimité. Je le rappelle car ensuite il y a eu quelques tracts qui avaient l'air de dire que nous cherchions à passer cela sous silence, etc. On ne sait pas trop pourquoi. En tout cas, cela avait été voté à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil municipal a approuvé l'engagement de la procédure de classement d'office conformément aux dispositions des articles L. 318-3 du Code de l'urbanisme et L 141-3 du Code de la voirie routière, ainsi que sur les dispositions du code des relations entre le public et l'administration.

Pouvoir a ainsi été donné à Monsieur le Maire pour diligenter l'enquête publique et faire le nécessaire jusqu'à l'aboutissement de cette procédure de classement. Par arrêté municipal n° U16-088, le maire de Fosses a prescrit l'ouverture de l'enquête publique du 13 juin au 27 juin inclus et désigné M. Allaire, en tant que commissaire enquêteur.

A l'issue de cette enquête publique M. Allaire a rendu, son rapport et ses conclusions. Il en ressort que :

- la procédure administrative relative à l'organisation et au déroulement de l'enquête a été régulièrement effectuée ;*
- les observations sur les limites des biens à transférer ont été librement consignées par les intéressés sur le registre d'enquête ou adressées par correspondance au Maire ou au Commissaire enquêteur, qui les ont jointes au registre ;*
- une adaptation mineure du tracé a été proposée au droit de la propriété sise 21 avenue Camille Laverdure par M. Obry (diminution de l'emprise). En accord avec la mairie, celle-ci sera retenue.*

Un avis favorable a donc été émis par M. Allaire au projet de transfert de ces voies dans le domaine public communal.

L'article L. 318-3 du code de l'urbanisme précise qu'à l'issue de l'enquête, si aucun des propriétaires intéressés ne s'est opposé au projet, la décision portant transfert est prise par délibération du Conseil municipal. En revanche, si un seul des propriétaires intéressés s'oppose au transfert, la décision est prise par arrêté du préfet.

Ainsi sur 52 observations recueillies, 21 forment une opposition résolue au transfert d'office et sans indemnité. La décision portant transfert doit par conséquent être prise par le Préfet.

Il appartient donc au Conseil municipal de statuer sur la poursuite de la procédure et de solliciter le Préfet sur le transfert d'office et sans indemnité de ces voies, dans le domaine public communal.

Il est précisé que préalablement à l'enquête publique, un marché à procédure adaptée a été lancé fin 2014, pour une mission de géomètre et une mission d'assistance foncière.

Il est demandé au Conseil municipal de :

- **Décider** de poursuivre la procédure de classement jusqu'à son terme ;
- **Demander** au Préfet du Val d'Oise de prendre la décision de classement conformément aux dispositions de l'article L 318-3 alinéa 3 du Code de l'urbanisme ;
- **Donner** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour saisir les services de la Préfecture et faire le nécessaire jusqu'à l'aboutissement de cette procédure de classement.

Intervention de Blaise ETHODET :

Je pense que la délibération doit ici attirer l'attention de tout le monde sur la façon de concevoir et faire vivre la démocratie.

Cette délibération qui au final permet sur le principe que l'on puisse continuer à travailler a donné lieu sur la ville à une forte campagne démagogique qui a eu au final des conséquences sur les personnes les plus fragiles. Faire croire à certaines personnes que la voie publique où l'on passe tous les jours devait être indemnisée, faire croire à d'autres qu'on allait détruire leur jardin et à d'autres qu'ils allaient perdre une partie de leur bien a quand même donné lieu à des actes limites de violence. Là, je parle au nom du personnel de la mairie. Quand l'enquêteur public a assuré les permanences, j'ai dû intervenir face à certains citoyens pour protéger une partie du personnel qui était là et qui travaillait. Les gens sont arrivés vent debout hyper tendus parce qu'ils avaient l'impression que nous étions en train de nous accaparer leur bien au mépris de toutes les délibérations prises en amont et votées à l'unanimité.

Vous aviez trois catégories de personnes. A certains, qui évidemment perdaient 50 ou 75m², on a donné l'impression, le m² allant de 1 500 € à 3 000 €, que c'était l'occasion de se faire un pactole.

A des personnes âgées vivant ici, qui ont des enfants loin d'eux, on a fait croire que finalement on allait « manger » leur terrain. Elles ont été obligées de se faire accompagner. Et des ouvriers ont perdu une à deux journées de travail en RTT parce qu'ils devaient se rendre à l'enquête publique soit disant pour venir protéger leur bien.

J'en appelle ici à tout le monde sur la façon et ses conséquences. J'ajouterai que lorsqu'on alourdit les procédures cela coûte de l'argent.

Intervention de Dominique DUFUMIER :

Je suis tout à fait d'accord avec toi Blaise. J'ai estimé parfois que le tract qui avait été distribué avait une certaine dose de malveillance en racontant des choses qui n'avaient aucun lieu d'être dans cette procédure.

Je reviens au vote.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-21 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article L 318-3 ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment son article L.141-3 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° CM/15/NOV/080 en date du 25 novembre 2015 autorisant Monsieur le Maire à lancer la procédure d'enquête publique pour le transfert d'office sans indemnité, dans le domaine public communal, des parcelles constitutives de voies privées ouvertes à la circulation publique et à leur classement dans le domaine public communal ;

Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur arrêtée pour l'année 2016 par la commission du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté municipal n°U 16/088 en date du 11 mai 2016 portant ouverture, du lundi 13 juin 2016 au lundi 27 juin 2016 inclus, de l'enquête publique en vue du classement dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique, ci-dessous dénommées :

- avenue Camille Laverdure (du carrefour avenue de la Haute Grève/ chemin de Senlis à la rue Nouvelle), rues de Surveilliers, des Bosquets, des Tulipes, du Belvédère, du Bel air, du Beau point, du Beau séjour, du Beau regard, du Panorama, du Beau site, de Luzarches, Béranger, de Bellevue, du Plateau, du Beau Mont, du Plein Air, d' Europe, du Maréchal Foch, des Violettes, du Muguet, de la Colline, mon Repos, des Vallées, des Mûres, du Buisson , des Bouleaux, des Myosotis, du Buisson Louis, de Senlis, de Chantilly, des Pontils, du Portugal, d'Espagne, d'Italie, d'Angleterre, de Russie, de Pologne.

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur en date du 30 juillet 2016, émettant un avis favorable au classement dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique ;

Considérant que la procédure d'enquête a été scrupuleusement respectée, que les modalités d'affichage et de publicité ont été largement utilisées (affichage en mairie, avis sur les panneaux d'affichage administratif, dans le mensuel et sur le site de la ville, annonces légales, notifications individuelles aux propriétaires riverains concernés) ;

Considérant qu'il convient de lever certaines ambiguïtés concernant notamment :

- les frais de transfert de ces voies privées dans le domaine public communal qui seront intégralement pris en charge par la commune ; il n'y aura donc aucun frais de notaire ou administratif mis à la charge des propriétaires riverains concernés ;
- que le transfert des portions de terrains à usage de voirie n'aura aucune incidence sur le calcul des taxes foncières sur les propriétés bâties résiduelles ;
- qu'il n'est prévu aucun dédommagement des propriétaires étant ici rappelé que la commune a la charge et l'entretien courant des voies privées depuis la dissolution de l'association syndicale autorisée (ASA) et qu'en application de l'article L 318-3 alinéa 1 du code de l'urbanisme, ces voies privées seront transférées sans indemnité par l'autorité compétente.

Considérant la demande d'adaptation mineure du tracé proposé sollicitée par M. OBRY, propriétaire du bien sis 21 avenue Camille Laverdure ;

Considérant que cette adaptation concerne la diminution d'environ 6 m² de l'emprise partielle concernée par l'enquête publique cadastrée AE n°614p ;

Considérant que cette modification permet de conserver un alignement cohérent des emprises à transférer et à classer dans le domaine public communal ;

Considérant que 21 propriétaires sur 475 propriétés ont clairement manifesté leur opposition au classement des voies privées dans le domaine public communal, le conseil municipal, en application de l'article L 318-3 alinéa 3 du code de l'urbanisme, n'est pas compétent pour prendre la décision de classement dans le domaine public ;

Considérant qu'il convient dès lors de saisir le Préfet sur le transfert d'office et sans indemnité de ces voies, dans le domaine public communal ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de poursuivre la procédure de classement jusqu'à son terme.

- **DONNE** un accord pour une adaptation mineure au droit de la propriété 21 avenue Camille Laverdure.
- **DEMANDE** au Préfet du Val d'Oise de prendre la décision de classement conformément aux dispositions de l'article L 318-3 du code de l'urbanisme.
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour saisir les services de la Préfecture et faire le nécessaire jusqu'à l'aboutissement de cette procédure de classement.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°6 - RAPPORT D'ACTIVITE 2015 DU SIRESCO

Intervention de Michel NUNG :

Le rapport d'activités 2015 du Syndicat de restauration collective (SIRESCO) vous est présenté comme chaque année en vertu de l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales.

L'année 2015 a été marquée par de forts enjeux en matière de réforme et de restructuration tant pour les collectivités territoriales que pour notre syndicat intercommunal à vocation unique. Face à un contexte économique tendu, le syndicat a relevé le défi de maîtriser ses coûts pour ne pas alourdir les charges qui pèsent sur nos villes.

Les orientations de la coopération ont consisté à :

*Poursuivre la démarche qualitative de restauration sociale collective avec comme objectif le plaisir à table des convives, les aspects nutritionnel et gustatif des mets, le développement du libre choix du plat principal de l'enfant, la diversification des propositions notamment avec l'introduction de protéines végétales, l'éducation au goût comme au "bien manger", et le développement durable ;
Faire vivre et nourrir la pratique de coopération pour partager le sens commun du service public local ;*

Poursuivre la politique d'investissement pour répondre aux évolutions des exigences réglementaires en matière de production et de distribution alimentaire.

Cela se traduit directement dans le budget du syndicat. Si un accroissement d'activité de 2.91% est constaté par rapport à 2014 en raison de la généralisation de la réforme des rythmes scolaires dans le premier degré, que les coûts ont continué de progresser avec l'inflation et que l'opération de construction et de rénovation du site de Bobigny s'achevait, la contribution des villes n'a évolué que d'un centime d'euro par repas soit plus ou moins 4% pour l'ensemble des prestations.

C'est aussi le démarrage des phases de réflexion sur la rénovation du site d'Ivry-sur-Seine qui a nécessité de contenir notre capacité d'investissement. En effet, nos recettes d'investissement sont de 1.572.230€ et composées uniquement de fonds propres. Nos dépenses d'investissement sont consacrées à 21,7% pour l'atelier pédagogique, 20% pour notre outil de production sur Bobigny et Ivry-sur-Seine, pour 14,7% aux équipements et matériels (marmites et autres ustensiles) et pour 8,5% au siège administratif.

En matière de budget de fonctionnement, notre panier alimentaire demeure largement majoritaire avec 61,17% de nos dépenses (soit 14.744.947€ pour un budget de fonctionnement de 24.106.086€). Et le savoir-faire de nos personnels pour composer nos repas constitue notre second poste de dépenses avec 24,67% (soit 5.946.993€). Cela prouve une fois de plus qu'au sein de notre service public communal décentralisé et mutualisé, la place de l'humain nécessaire à son bon fonctionnement est essentielle. Le "fait maison" sur la totalité des repas servis (252 jours en 2015) c'est 52,7% des entrées du 1^{er} menu (61,7% pour le 2nd menu), 73,4% des plats principaux (51,9% pour le 2nd menu) et 73% pour les garnitures du plat principal (79,7% pour le 2nd menu).

L'évolution de nos commandes montre la forte prédominance de la restauration de nos enfants scolarisés avec 92,04%. Parallèlement, il faut aussi noter une année de plus la baisse de fréquentation de nos aînés en self et en service à domicile (respectivement de 2,19% à 2,15% et de 6,42% à 5,62%). Pour notre ville de Fosses, la restauration scolaire concerne 52,17% de la population scolaire (soit 661 convives). 124.733 repas sociaux ont été servis pour notre ville.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de la communication du rapport d'activités du SIRESCO.

Intervention de Blaise ETHODET :

Que représente le nombre de repas ? Ceux portés aux personnes âgées ? Une partie des repas servis ?

Intervention de Michel NUNG :

Sont comptabilisés les repas servis aux enfants en période scolaire et extra-scolaire, au foyer ainsi que les portages à domicile ainsi que les repas du personnel consommés à la fois dans les cantines et au restaurant du personnel. Il s'agit de l'ensemble des repas fournis à la ville par le SIRESCO.

Intervention de Pierre BARROS :

Le rapport annuel se matérialise par une publication qui a été diffusée à l'ensemble des collègues. Je pense qu'il doit être connu des services pour ceux et celles que ce sujet intéresse au niveau des parents d'élèves pour une plus large diffusion. Le SIRESCO ne se contente pas du rapport d'activités pour communiquer et pour bien montrer ce qui est réalisé. Des visites des cuisines et des sites de production sont organisées avec les élus, les personnels municipaux et les parents d'élèves de façon à ce que chacun prenne bien la mesure des conditions de production et de savoir-faire sur ce type de restauration collective. Il s'agit de restauration collective massive avec deux sites de production. Ce n'est pas une société mais un prolongement de nos propres services avec des agents qui évoluent dans une structure pour proposer de la restauration dans un ensemble d'écoles de collectivités de tendances politiques diverses mais intéressées car aujourd'hui les conditions imposées, même si c'est un bien, pour la réalisation des cuisines à l'échelle des collectivités sont tellement rigoureuses et onéreuses que la solution de la réalisation de cuisines centralisées intercommunales a permis de proposer des solutions économiques aux collectivités qui leur permettent de proposer des tarifs en rapport le mieux possible avec les moyens des familles. Les tarifs à Fosses sont soumis à un système de quotients familiaux variant de 2€40 à un peu plus de 6€. Nous achetons le repas 3€ auquel il faut ajouter 6 € pour arriver au coût réel pour la collectivité. A peu près partout, dans une école un repas coûte entre 8 et 9 €. En liaison froide, même en production sur place, comme au collège où il y a une cuisine de production. Pour un collège d'environ 600 élèves, le Conseil départemental facture entre 5 et 5,5€ le repas. Quand vous regardez sur le site du Conseil départemental, le coût du repas communiqué est de 8 à 9 € à la production.

Que ce soit une cuisine comme au collège ou que l'on soit en liaison froide avec une unité de restauration de réchauffage par le service et autre, nous sommes sur des coûts similaires.

Il faut continuer le combat sur le fait que la majorité du coût soit dans l'assiette par rapport aux matières premières avec une qualité et une diversité. Il faut toujours prendre plaisir à manger, c'est important surtout à des âges où ce n'est pas forcément toujours facile, à la maison comme à l'école. Il faut aussi rester vigilant sur l'hygiène et sur la livraison des commandes pour qu'elles arrivent au bon endroit, au bon moment.

La question des transports est un vrai sujet. Peut-être que nous arriverons à améliorer cette question en ayant un site de production qui soit un peu plus proche qu'Ivry ou Bobigny. Les adhésions des communes notamment en Seine et Marne et dans l'Oise nous amèneront je l'espère à faire en sorte qu'on ait un site plus proche pour justement être un peu moins tributaires de la question des

transports qui aujourd'hui par rapport aux services de la ville de Fosses est un souci. Michel, c'est un combat à mener auprès SIRESCO vu que tu es au bureau. Ce n'est pas un souci majeur mais souvent un souci au quotidien. Il faut être extrêmement vigilant sur la question des livraisons. Cela se travaille, se gère, il faut qu'on arrive à s'en sortir.

Intervention de Michel NUNG :

Sans avancer sur le rapport de l'année prochaine, j'espère que les élus et les parents d'élèves qui auront pu venir visiter le site de production de Bobigny auront plaisir à réitérer, pour ceux qui n'ont pas eu l'occasion, cette année ou l'année prochaine.

Effectivement, par rapport aux nouvelles adhésions, 3 villes dans l'Oise sont dans une démarche d'adhésion. Il faut que 5 Préfets valident leur adhésion. Il faut que les Préfets de toutes les villes qui sont dans le syndicat délibèrent, la Seine et Marne, le Val de Marne, la Seine Saint Denis, le Val d'Oise et l'Oise. Hier au comité syndical nous avons appris qu'effectivement nous avons obtenu les majorités requises pour pouvoir accueillir nos trois nouvelles villes et passer de 16 à 19 villes dans notre syndicat qui reste le 1^{er} syndicat de France en termes de restauration collective. On parle du bio dans l'assiette mais une remarque de la fédération des producteurs de l'agriculture biologique a rappelé que si en Ile de France le marché est si structuré c'est bien parce qu'un acheteur comme le SIRESCO, qui représente 1% de la production des achats nationaux en restauration collective dans le marché du bio, est présent et continue à peser en créant des notions de circuit court sur des notions qualitatives ou effectivement par exemple sur les marchés publics on n'a pas hésité à diviser nos lots pour permettre aux petits producteurs de pouvoir candidater sur nos marchés publics. C'est aussi une adaptation de nos pratiques en termes de collectivité et de choix.

Au SIRESCO on parle d'une coopération intercommunale choisie et non imposée. Beaucoup dans notre syndicat vivent leur intercommunalité comme étant imposée, notamment avec la réforme territoriale. Il est vrai que c'est tout un enjeu en tout cas pour 2016.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-39 ;

Vu la délibération du comité syndical, en date du 02 juin 2015, adoptant le rapport d'activité 2014 du SIRESCO ;

Vu le rapport d'activité 2015 du SIRESCO ;

Considérant que les délégués de la commune rendent compte une fois par an au Conseil municipal de l'activité annuelle du SIRESCO ;

Après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de la présentation au Conseil municipal du rapport d'activité 2015 du SIRESCO.

QUESTION N°7 - RAPPORT D'ACTIVITE 2015 DU SICTEUB

Intervention de Patrick MULLER :

En application de l'article 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le Président du SICTEUB, Monsieur DESSE, a adressé au Maire de Fosses, le rapport d'activité 2015 du service assainissement, approuvé par le Conseil syndical dont monsieur Dominique Dufumier et moi-même faisons partie pour la ville de Fosses.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication au Conseil municipal en séance publique.

Je rappelle que le SICTEUB veut dire Syndicat intercommunal de traitement des eaux usées du bassin de la Thève et de l'Ysieux. Il regroupe 21 communes dont certaines sont dans l'Oise.

SYNTHESE DU RAPPORT

La longueur du réseau entretenu sur Fosses par le SICTEUB est de 28 219 mètres. Une partie des collecteurs du quartier de la Gare n'est pas ici prise en compte (Places Denis Papin, Seguin, Stephenson, Salomon de Caus, allée Jouffroy d'Abbens, en cours de rétrocession).

Le SICTEUB assure une astreinte 7 jours sur 7 et 24h sur 24 afin de faire face à tout dysfonctionnement sur le réseau de collecte des eaux usées.

Travaux réalisés durant l'année 2015

8 209 mètres du réseau ont été curés, soit 24% du réseau total de Fosses ainsi que 21 branchements, et 2236 mètres ont été soumis à une inspection télévisée, soit 8% du réseau, et 20 branchements particuliers ont également été inspectés par télévision.

Le SICTEUB a par ailleurs procédé à 11 interventions d'urgence pour dégorgement du réseau ;

Des réparations sur les réseaux (remplacement de tampon, reprise d'affaissement) qui avaient entraîné des affaissements de chaussée ont été réalisées avenue Barbusse, allées Berlioz, Ravel, Michel Ange, square Jean Bart, rues Paul Vaillant Couturier, César Franck et Roger Salengro.

Les clapets anti-retour sur les branchements particuliers des 4 et 6, rue des Prés ont été démontés et nettoyés en décembre 2015.

4 enquêtes de branchement ont été mises en œuvre.

134 visites pour conformité ont été réalisées dont 19 se sont avérées non conformes et 10 ont donné lieu à des contre visites.

132 consultations dans le cadre de D.I.C.T. (Déclaration d'intention de commencement de travaux) que ce soit particulier ou public ont été réalisées pour des travaux ayant un impact potentiel sur les réseaux.

10 consultations ont été réalisées dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation liées à l'urbanisme (permis de construire, déclaration de travaux).

Bilan financier

Le coût des travaux d'entretien s'élève à 53 536,35 € HT répartis ainsi :

- curage collecteur d'eaux usées : 17 814,28 €
- curage de branchements particuliers : 260,19 €
- inspection télévisée de collecteur d'eaux usées : 5 815,81 €
- inspection télévisée de branchement particulier : 1 010,00 €
- intervention d'urgence : 2 114,97 €
- démontage et entretien de clapet : 258,30 €
- enquête de branchement : 180,00 €
- visite de conformité : 875,50 €
- travaux divers, petites réparations : 25 207,80 €

Il y a eu peu de travaux en 2015 sur les conduits d'eaux usées.

Prévision de travaux durant le premier semestre de l'année 2016

Vous allez me dire que le 1^{er} semestre 2016 est déjà passé mais c'était dans le rapport qui lui a été fait fin 2015.

Des travaux de curage des collecteurs sont prévus sur 4198 mètres, ce qui correspond à 15% du réseau de Fosses.

Des inspections télévisées seront réalisées sur 1291 mètres, représentant 4,7% du linéaire du réseau.

Depuis plusieurs années le SICTEUB effectue près de 25% de curage et 8 à 10% d'inspections télévisées du réseau de Fosses par an.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de la communication du rapport d'activités du SICTEUB.

Intervention de Dominique DUFUMIER :

On parle des visites de conformité. 134 visites ont été réalisées. Elles sont faites essentiellement au moment des intentions d'aliéner. C'est à ce moment-là que le SICTEUB vérifie si les installations sont conformes.

Le pourcentage d'installations non conformes me paraît important. J'attire l'attention sur ce point parce que 19 sur 134 cela représente 15% des installations qui ne sont pas correctes. En fait, normalement il y a séparation des eaux pluviales et des eaux usées. Si des eaux usées vont dans le réseau d'eaux pluviales, cela va directement dans l'Oise et à l'inverse si les eaux pluviales vont dans le réseau d'eaux usées, cela veut dire que de manière inutile le SICTEUB doit traiter de l'eau claire comme de l'eau usée. Or ce que l'on facture et ce que les habitants payent sur la facture d'eau c'est la quantité d'eau assainie mais si effectivement il y a plein d'eau claire qui arrive dans le réseau des eaux usées, on doit traiter cette eau. On peut dire que l'on pourrait économiser près de 15% de la facture si toutes les installations étaient conformes. Je sais que le SICTEUB souhaite augmenter le nombre de contrôles parce qu'effectivement il y a beaucoup trop de branchements qui ne sont pas conformes.

Intervention de Pierre BARROS :

Certains ont reçu dernièrement la facture d'eau. Une erreur sur la facturation a été faite par VEOLIA et c'est en cours de rétablissement. Il faut savoir que le SICTEUB s'occupe des eaux usées, le SIA de Bellefontaine de l'eau potable, le SIABY des eaux pluviales et de la gestion du bassin de l'Ysieux. Ces trois syndicats intercommunaux font appel, dans le cadre d'un marché, à un prestataire qui gère techniquement pour leur compte le sujet. Là il s'agit de VEOLIA pour le SIA, pour le SICTEUB tout en conservant des personnels du syndicat qui sont au côté de VEOLIA pour que les choses se fassent correctement.

La question de l'eau est un peu compliquée. En France et en Europe, nous avons la chance d'avoir l'eau qui coule au robinet. Derrière ces robinets il y a des infrastructures colossales dont les coûts sont très importants. C'est aussi un coût pour les usagers. Il faut que l'on fasse très attention ainsi que les syndicats et VEOLIA à la façon dont ils travaillent et les facturent aux gens.

D'autre part, un chantier est ouvert notamment par le SICTEUB rue Fernand-Picquette depuis février et qui devait se terminer avant les congés d'été.

Vous avez pu remarquer que ce chantier est resté en plan pendant quelques temps. Même si l'on fait des passages caméras et autre, on savait qu'il fallait refaire ce réseau. On a demandé au SICTEUB d'intervenir sur ces réseaux. C'est beaucoup de choses à mettre en œuvre comme tout chantier. C'est une voirie avec des gens qui passent, des gens qui travaillent à côté, qui habitent à côté. Malheureusement quand on a ouvert, ce n'est pas à 50 cm mais à 6m, on s'est aperçu que le réseau était plus endommagé que ce qui avait été aperçu par les caméras. Il fallait engager des montants supérieurs. Le SICTEUB a retravaillé le projet, a engagé près de 600 000 € dans cette affaire. Je salue le travail du comité syndical et son président Daniel DESSE. Tous ensemble nous avons créé les conditions pour que ce chantier reprenne. Il faut compter deux mois de travaux.

Je dis cela parce que l'on s'aperçoit que tout n'est pas toujours facile. Sous l'enrobé il y a un ensemble de réseaux qu'il faut reprendre régulièrement. L'assainissement autonome sur Fosses date des années fin 70, début 80. Des personnes m'expliquaient que dans les années fin 50, début 60 il n'y avait pas l'eau courante et qu'il y avait des fontaines à godet au niveau des escaliers sur la ZAC du plateau.

Toutes ces infrastructures nécessitent un entretien qui coûte des centaines de milliers d'euros. C'est un engagement, un coût, un bien commun qu'il faut entretenir pour éviter les pannes.

Nous n'avons pas fini sur la collectivité et ailleurs d'engager des fonds colossaux sur ce genre de projet.

Je suis content que quelqu'un comme Daniel Desse fasse vivre ces syndicats avec l'ensemble des collègues qui sont à ces syndicats car ils sont précieux.

Intervention de Patrick MULLER :

Puisqu'on est dans le domaine de l'eau, je voudrais apporter quelques précisions suite aux rumeurs qui ont fait état d'une eau impropre à la consommation suite aux travaux sur le secteur Daudet. Je tiens à préciser qu'elles sont totalement infondées. Effectivement le SIADEB (syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Bellefontaine qui regroupe 7 communes de la vallée de l'Ysieux dont monsieur SPECQ est le Président et Dominique DUFUMIER et moi-même sommes délégués de la ville). Ce syndicat a conclu un marché avec VEOLIA en 2016. VEOLIA contrôle quotidiennement la qualité de l'eau. Si l'eau avait été impropre à la consommation, avec les deux litres de café que je bois chaque jour à l'école, je serais mort.

La bonne nouvelle est que le prix du m³ de l'eau va baisser, par contre le prix de l'abonnement va augmenter ce qui fait que les gros consommateurs de plus de 100 m³ par semestre vont payer un peu plus. Ceux qui consomment moins de 100 m³ vont voir leur facture baissée. Cela représente près de 94% des abonnés.

J'ai oublié de signaler aussi qu'en cas d'alerte d'eau impropre à la consommation VEOLIA met en place un système d'alerte téléphonique des abonnés concernés.

C'était juste pour rassurer les gens qui se seraient sentis un peu inquiets.

Intervention de Pierre BARROS :

Merci pour ces précisions. Merci aux délégués de nous avoir rapporté ce qui se passe aux syndicats intercommunaux.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-39 ;

Considérant que les délégués de la commune rendent compte au moins une fois par an au Conseil municipal de l'activité du SICTEUB ;

Considérant le rapport d'activité 2015 du SICTEUB, dont la présentation est jointe à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de la présentation au Conseil municipal du rapport d'activité 2015 du SICTEUB.

Intervention de Pierre BARROS :

Nous en avons terminé avec ce conseil.

Intervention de Clément GOUVEIA :

Non, j'ai une petite question. Beaucoup de Fossatussiens qui vivent dans des quartiers différents subissent quasi hebdomadairement et pendant plusieurs jours des coupures de télévision. Avez-vous une réponse ou tout simplement, savez-vous pourquoi ?

Intervention de Pierre BARROS :

Oui, nous sommes au courant. Numéricâble gère la majorité de la réception des chaînes de télévision sur le territoire du fait de la reprise historique de l'antenne collective avec du réseau commun entre Fosses et Marly-la-Ville.

Numéricâble est appelé par les abonnés au 3990, plateforme qui manifestement n'est pas en France. Les réponses sont « on ne vous connaît pas » ou « vous êtes le 1^{er} appel » ou « ça fonctionne très bien » ou encore « c'est la faute de la mairie ».

Entendant cela, nous ne sommes pas satisfaits. Avec André SPECQ, nous appelons les dirigeants de Numéricâble et notamment les personnes qui gèrent les dossiers de Fosses et de Marly de façon à ce qu'elles interviennent.

A chaque fois, très rapidement, nous sommes en contact avec eux pour qu'ils interviennent.

Là, effectivement, nous passons une période un peu compliquée. Vous n'êtes pas sans savoir qu'Engie donc Erdf fait des travaux de remplacement de câbles électriques sur Fosses pour un montant d'environ 500 000 €. Cela est nécessaire car je me souviens de la coupure électrique qu'il y a avait eu pendant un été liée aux réseaux défectueux.

Tout à l'heure je parlais des réseaux d'assainissement assez anciens. Nous pouvons imaginer que les câbles Erdf le sont aussi et qu'il faille les remplacer de temps en temps.

Engie a changé un transformateur sur la rue de Luzarches. Ils travaillent aussi sur Marly-la-Ville et lorsqu'ils remplacent un câble, ils branchent et débranchent. Avant cela, ils creusent, cherchent le câble. Malheureusement, ils ont arraché une tresse de fibre optique qui est la tête de ligne de l'ensemble du réseau câblé de Numéricâble. La réparation est un peu compliquée. C'est un générateur de panne. Concernant les réseaux EDF, ce sont des éléments actifs qui ont besoin d'électricité pour vivre. Ces appareils actifs nécessitent l'intervention de Numéricâble pour contrôler et réenclencher. Maintenant ils ne commercialisent plus sous le nom de Numéricâble mais sous le nom de SFR mais tout le monde le sait.

Il est vrai que ces temps-ci les dysfonctionnements sont nombreux et très agaçants. En effet, des gens sont restés sans télévision sur le secteur. J'en suis conscient et nous mesurons le problème car c'est beaucoup de travail pour les services, pour Christophe, pour moi-même. A chaque fois, nous vérifions que le travail est bien fait par Numéricâble. Je parlais de la pelle Engie Erdf qui a arraché une tresse de fibre. Il faut savoir que Numéricâble font également des travaux. Ils sont en train de tirer la fibre. Ils savent que dans très peu de temps, dans le cadre du plan numérique du Val d'Oise, « ORANGE » va déployer la fibre optique sur à peu près les même circuits que les leurs car les fourreaux dans lesquels passent les câbles appartiennent à la collectivité, à Fosses et à Marly-la-Ville.

Le FTTH arrive par ORANGE. Cela devrait commencer l'année prochaine et se déployer sur deux ans. Numéricâble modifie son réseau de façon à avoir un peu d'avance sur ORANGE. Ils sont motivés car ORANGE se positionne sur la partie Nord Est du Val d'Oise, nous risquons avec Marly-la-Ville d'être les premières villes raccordées de manière beaucoup plus efficace que ce que l'on connaît aujourd'hui en matière d'internet et du coup de télévision.

L'ensemble des travaux portés par Numéricâble et par Erdf sont la cause des dysfonctionnements au niveau télévision. C'est extrêmement agaçant et je conçois qu'au niveau des particuliers ce soit compliqué.

Malheureusement nous ne sommes pas compétents, ce ne sont pas les agents de la collectivité qui vont effectuer les travaux. Mais nous sommes sur le dos de Numéricâble pour faire en sorte que cela fonctionne.

Intervention de Christophe LACOMBE :

Certains habitants doivent se poser la question de savoir pourquoi à 22h30 il n'y a plus de réception de chaînes. On m'a récemment posé la question. Aucun employé ne donne des coups de pelleuse à cette heure-ci. Lorsqu'il y a un problème tel que celui de la tresse de fibre arrachée, il y a une intervention d'Erdf et lors de la dernière intervention, des générateurs ont créé un autre problème.

Comme le disait Monsieur le Maire, du village au centre-ville, ils ouvrent tous les tampons France Telecom pour justement passer les câbles. Cet après-midi, par exemple, la télévision ne fonctionnait pas.

C'est intéressant de dire cela à l'ensemble des personnes. Oui, aujourd'hui le réseau tel qu'il est est un réseau dit « fermé ». Quand nous appelons Numéricâble, car je suis moi-même abonné, nos routeurs, pour ceux qui ont des routeurs pour l'offre Numéricâble, ne sont pas visibles sur cette plateforme contrairement à ce qui va se passer après. Il n'est donc pas étonnant que l'on vous dise « on n'a pas d'information quant à la panne de votre réseau » et on vous propose de vous envoyer un technicien et bien souvent on vous dit qu'il passera dans un mois ce qui énerve tout le monde.

Monsieur le Maire et moi-même avons les coordonnées directes des gens qui règlent cela. Pour tout vous dire, j'envoie régulièrement des messages à Jeannine qui fait passer le mot et elle me transmet les retours. Nous essayons de gagner du temps.

Intervention de Pierre BARROS :

Cela répond-il à ta question ? Nous croisons les doigts pour que tout soit opérationnel le plus rapidement possible pour tout le monde à la fois sur le temps transitoire parce qu'il y a des gens pour qui la télévision prend une grande place. Je suis persuadé que nous aurons une infrastructure plus opérationnelle quand il y aura la fibre, quand Numéricable aura fait son travail jusqu'au bout pour pousser son réseau COAX.

Par contre, je suis quand même inquiet. Je me souviens du râteau avec la télévision qui ressemblait à un aquarium, lorsqu'il y avait un orage et un peu de friture, il y avait quand même une image. Aujourd'hui c'est bien différent. Dans des technologies qui ne laissent pas de place à l'approximatif quand on aura la fibre partout et qu'en plus la télévision, l'internet, la domotique et autre seront raccordés à une toute petite paille en plastique qui brille, notre quotidien sera suspendu à quelque chose de bien fragile et l'on voit bien que tout cela demande une maintenance, un engagement des opérateurs qui soit constant. Et je pense qu'on n'a pas fini de se payer de bonnes soirées sur ce genre de sujet malheureusement.

Intervention de Gildas QUIQUEMPOIS :

Je pense qu'il y a un petit oubli.

Intervention de Pierre BARROS :

Nous souhaitons juste donner une information pour ceux que la défense de l'hôpital public et notamment la question de la désertification médicale intéressent, il y a un rendez-vous à GONESSE vendredi 21 octobre à 19h00 organisé par un collectif qui travaille sur les établissements publics de santé de l'Est du Val d'Oise notamment par rapport à la fermeture de l'hôpital Hautval, l'EHPAD le cèdre Bleu et Jacques Achard à Marly-la-Ville que l'on connaît bien ici à Fosses.

Ce sont des professionnels mobilisés pour faire en sorte que ces structures publiques continuent à vivre et il y a de quoi s'inquiéter sur la façon dont on accueille notamment nos aînés aujourd'hui et sur les perspectives proposées ces derniers temps.

Un gros travail est fourni par ce collectif. Il y a eu un ensemble de rendez-vous, de réunions, de manifestations, de prises de décisions, de motions, notamment à Fosses mais aussi à peu près sur l'ensemble des communes de l'Est du Val d'Oise, communes de droite, de gauche.

Ce travail-là n'est pas terminé d'où une mobilisation importante ce vendredi 21 octobre à 19h00 salle Jacques Brel à Gonesse.

Intervention de Gildas QUIQUEMPOIS :

La ville de Marly-la-Ville met à disposition le car de la commune avec un départ collectif à 18h00 de la place Dalibard où se trouve Coccimarket.

Intervention de Pierre BARROS :

Très bien. Bonne soirée et bon appétit à ceux qui n'ont pas encore dîné.

FIN DE SEANCE : 22h05